



Pau, le 19 janvier 2026

Préparation de la rentrée scolaire 2026 : vigilance et lutte

L'absence de budget crée de grandes incertitudes sur la préparation de rentrée. Le Comité Social Administratif (CSA) ministériel a été reporté. Qu'il y ait ou non 4000 suppressions de postes entérinées au budget 2026 (cf. dernières annonces du Premier Ministre), notre académie sera confrontée à des retraits dans la mesure où, avec un solde national de zéro, elle s'était déjà vu retirer 47 emplois sur le budget 2025 au prétexte de la baisse démographique et que celle-ci se poursuit. Il y aura 1611 élèves de moins dans les collèges à la rentrée, 326 de moins dans les LGT.

En collège, tous les niveaux sont concernés, en particulier la 6ème avec 762 élèves de moins. En lycée, c'est la 2nde qui serait la plus touchée, avec 332 élèves de moins. Seule la terminale technologique verrait ses effectifs augmenter de 153 élèves.

La situation prévisionnelle dans les Pyrénées-Atlantiques est de - 380 élèves, soit -1,0%. Dans ce contexte, la section départementale comme la section académique seront aux côtés des établissements qui lutteront contre des fermetures de divisions et des baisses de dotation, et aux côtés des collègues dont les postes pourraient être mis en péril. Car il faut impérativement utiliser la baisse du nombre d'élèves pour améliorer les conditions d'enseignement, c'est à dire les conditions de travail.

Pour défendre les structures dans les établissements dans les instances programmées par M. le DASEN où siégeront les représentant.es élu.es FSU des personnels, nous vous remercions de nous faire parvenir les structures prévisionnelles (effectifs et nombre de divisions) pour 2026 telles qu'elles vous ont été communiquées, par exemple lors des conseils pédagogiques présidés par les chef.fe.s d'établissement.

Faites-nous remonter les difficultés, les suppressions ou créations de classes, les effectifs par classe, les postes mis en danger, l'intégration ou non des élèves avec notification ULIS dans les effectifs : snes64@bordeaux.snes.edu

MGEN - Protection sociale

Ne soyons pas trop « Prévoyant-es » pour l'instant ! Les dernières informations

Le SNES-FSU alerte la profession au sujet d'une pratique commerciale de la MGEN. Après que les collègues déjà adhérent·es de la MGEN ont terminé leur parcours d'affiliation au contrat collectif de « protection sociale complémentaire en santé » obligatoire, elle leur adresse un mail pour proposer un contrat commercial individuel de « protection sociale complémentaire en prévoyance ». Il est urgent d'attendre !

Pour en savoir plus
<https://www.snes.edu/article/mail-prevoyance-mgen-stop-on-attend/>

La réforme de 2021, à laquelle le SNES-FSU s'est opposé, a séparé la complémentaire santé (remboursement des soins) de la prévoyance (maintien de revenu en cas d'arrêt prolongé...). L'accord interministériel d'octobre 2023 impose toutefois aux ministères de proposer un contrat de prévoyance à partir de mai 2026, en même temps que la nouvelle couverture santé. Contrairement à la couverture santé, l'adhésion à la prévoyance reste facultative même si elle est vivement conseillée (principe de réalité : longue maladie, etc).

Le contrat en prévoyance actuellement proposé, dans le cadre d'une démarche commerciale unilatérale de la MGEN, est plus cher et moins couvrant que le contrat collectif en prévoyance issu de l'appel d'offre ministériel (avec participation de l'employeur à hauteur de 7€) qui sera proposé à partir du mois de mars 2026 et qui entrera en vigueur au 1er mai 2026.

Le Snes-FSU est intervenu sur cette démarche commerciale qui sème la confusion et la MGEN s'est engagée à maintenir le contrat prévoyance individuel déjà souscrit jusqu'au 1er mai, en laissant, à compter de cette date, le choix aux collègues de poursuivre avec ce contrat individuel de prévoyance ou de souscrire ou pas au nouveau contrat collectif de prévoyance avec participation de l'employeur (7 euros).

Avec la FSU, le SNES-FSU tient à rappeler qu'il revendique le remboursement à 100 % par la Sécurité Sociale des soins prescrits pour toutes et tous, dans l'immédiat un allègement des cotisations pour les plus basses rémunérations et pour les enfants, une remise à plat de la réforme s'agissant de la situation des retraité·es, le recouplage des volets santé et prévoyance en un contrat unique et donc la prévoyance pour toutes et tous en cas de longue maladie (compensation de salaire en cas d'arrêt de travail long).

Le dossier complet sur le sujet sur le lien suivant :
<https://www.snes.edu/dossiers/protection-sociale-complementaire/>

Un supplément de 8 pages mis à jour est à votre disposition et téléchargeable en ligne.

Groupes de niveau : une disparition programmée dont il faut se saisir dans les collèges !

De nouveaux décret et arrêté organisant les enseignements au collège ont été soumis à l'avis du Conseil supérieur de l'Éducation (CSE) le 15 janvier 2026 et des amendements proposés par le SNES-FSU ont été validés et intégrés dans la version définitive, en direct, par le ministre à l'issue des débats.

La version définitive est donc :

« En classes de sixième et de cinquième, en vue notamment de prévenir la difficulté scolaire, un accompagnement pédagogique renforcé est mis en œuvre pour les enseignements de français et de mathématiques, adapté aux besoins des élèves. Il peut donner lieu à des organisations pédagogiques diversifiées, notamment, pour tout ou partie de l'horaire, à des groupes à effectifs réduits et/ou constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs. »

vote : 17 pour, 25 contre dont la FSU, 20 abstentions, 0 refus de vote

La FSU a voté contre le décret car la mention des groupes de besoin figure toujours dans le texte du décret ; le SNES-FSU se félicite de cette évolution du décret qui rend facultatifs les groupes de besoin et permet des groupes à l'année hétérogènes et à effectifs réduits. Il faut maintenant s'emparer de cette disposition afin d'obtenir la disparition effective des « groupes de besoins » dès la prochaine rentrée.

La fin des groupes de niveau obligatoires est une victoire syndicale du SNES-FSU, très attendue par une profession unie aux côtés des parents d'élèves. Ce n'est pas encore l'abrogation définitive des groupes de niveau que le SNES-FSU revendique, mais cela s'en rapproche.

L'intersyndicale a par ailleurs proposé un amendement unitaire pour le rétablissement de la technologie en Sixième qui a été voté à l'unanimité, un signe que le ministre doit entendre.

Par ailleurs, après ce « sale coup » porté et deux années scolaires particulièrement difficiles dans les collèges, il faudra veiller dans les CA au maintien des moyens et à un nouvel équilibre en terme de conditions de travail pour l'ensemble des professeurs et de conditions d'apprentissage pour les collégiens, toutes disciplines confondues. En ce sens, le prochain stage académique « collège » de jeudi 27 janvier pourra être la bonne occasion pour les collègues de faire un point sur les arguments légitimes à faire valoir sur le sujet.

Mutations inter-académiques : faire valoir ses droits - urgent

Les barèmes retenus par l'administration sont affichés dans SIAM depuis le vendredi 09 janvier. La section académique du SNES vérifie actuellement les vœux et les barèmes. A cette occasion elle pourra intervenir au rectorat si besoin. Il est donc nécessaire d'envoyer en urgence une copie d'écran des vœux et barèmes à : permanence@bordeaux.snes.edu. Contestation et modification des vœux sont possibles jusqu'au lundi 26 janvier. Passée cette date, il ne sera plus possible d'intervenir. Les résultats des mutations seront connus le 11 mars. C'est le secteur emploi du SNES national qui prendra en charge les éventuels recours et leur présentation aux services du ministère.

Calendrier stages de formation syndicale – février - mars 2026

Ces stages auront lieu à Bordeaux (ouverts également aux non-adhérents) :

- le mardi 27 janvier : « Collège »
- le mercredi 28 janvier (après-midi) : « Classes préparatoires »
- le mardi 3 février : « préparer sa retraite »
- le jeudi 5 février : « nouvelles et nouveaux adhérent.es ».

Les stages pour lesquels vous pouvez toujours déposer votre demande d'autorisation d'absence de droit dans la semaine et dans les semaines à venir :

- le mardi 24 février : l'animation de la section d'établissement ;
- le jeudi 26 février : Titulaires sur Zone de remplacement
- le jeudi 12 mars : droits des personnels / École et extrême droite
- le jeudi 26 mars : EVARS

La demande d'autorisation d'absence sera à déposer auprès de votre établissement au plus tard un mois avant la date du stage ; elle sera générée à la fin de votre inscription en ligne.